



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/425 ✓
S/21565
20 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 17 août 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration officielle concernant la situation dans la région du Golfe que le Gouvernement yougoslave a publiée le 17 août 1990.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Dragoslav PEJIC

* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration publiée le 17 août 1990 par le Gouvernement yougoslave

Le Gouvernement yougoslave est profondément préoccupé par l'aggravation continue de la situation dans la région du Golfe au lendemain de l'invasion iraquienne du Koweït. Les événements récents risquent d'envenimer encore le conflit et d'avoir des conséquences imprévisibles dépassant le cadre de cette région. La communauté internationale se doit de prendre toutes les mesures propres à favoriser la négociation afin d'éliminer les causes et les conséquences de l'agression et de prévenir ainsi toute nouvelle et dangereuse escalade des tensions.

En tant que pays assurant actuellement la présidence du Mouvement des pays non alignés, la Yougoslavie condamne une nouvelle fois dans les termes les plus énergiques l'acte d'agression contre le Koweït et l'annexion de ce dernier qu'elle considère nulle et non avenue. Elle demande résolument le retrait immédiat et inconditionnel des troupes iraqiennes du territoire koweïtien, le respect de sa souveraineté et le rétablissement de son intégrité territoriale, ce qui demeure le seul moyen de résoudre la crise, et elle réaffirme son soutien total au Gouvernement légitime du Koweït.

La Yougoslavie invite instamment les pays non alignés à oeuvrer de concert, et en coopération avec la communauté internationale tout entière, pour résoudre la situation actuelle. L'Organisation des Nations Unies est sans conteste le cadre approprié pour exprimer la solidarité internationale. Une action globale s'impose donc pour assurer l'application cohérente des résolutions 660 (1990), 661 (1990) et 662 (1990) du Conseil de sécurité et la coordination de toutes les mesures supplémentaires qui seront adoptées par cet organe de l'ONU, et ce d'autant plus qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
